



MAIRIE DE BREZINS

TEL : 04.76.65.42.04

FAX : 04.76.65.54.09

commune.brezins@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

annexé à la délibération du

conseil municipal N°2014.67

du 15/10/2014

Article 1 - PRESENTATION

Dans le cadre de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires, la commune de Brézins a mis en place l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Le personnel communal (formé à cet effet) ainsi que des éducateurs sportifs et animateurs professionnels prennent en charge les enfants inscrits au préalable.

Article 2 – ENFANTS CONCERNES

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques de Brézins, maternelle et élémentaire, peuvent être inscrits aux NAP.

Article 3 – INSCRIPTION

Un dossier d'inscription (règlement intérieur, fiche de choix des activités et fiche sanitaire) est distribué aux enfants par le biais de l'école et également disponible en mairie ; dûment rempli, il doit être remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant la date butoir mentionnée. **Toute inscription reçue après cette date ne sera pas prise en compte.**

Seul le règlement intérieur sera conservé par les parents.

Les parents s'engagent à inscrire leurs enfants sur une période complète. Les périodes sont définies comme suit :

- De la rentrée aux vacances de Toussaint

- De la Toussaint aux vacances de fin d'année
- De janvier aux vacances d'hiver (février)
- Des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Des vacances de printemps aux vacances d'été.

Pour la première période, il convient de préciser que les NAP débutent dès le jour de la rentrée.

Article 4 - HORAIRES et LIEU

Les NAP se déroulent de 15h30 à 16h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (à l'issue du temps scolaire).

Elèves de maternelle

Les NAP se déroulent dans les locaux de l'école maternelle, les enfants seront à récupérer à la porte des 3 classes entre 16h20 et 16h30.

En cas de retard des parents, les enfants seront dirigés vers le service de garderie facturé au tarif en vigueur.

Elèves de primaire

Les NAP se déroulent dans les classes, au stade, au gymnase, dans la cour ou dans les locaux mis à disposition par la commune. **Les enfants inscrits aux NAP sortent librement à 16h30 et ne sont plus sous la responsabilité de la commune.**

Article 5 – ACTIVITES

Ecole Maternelle :

Les NAP sont des temps calmes de contes, jeux, ateliers créatifs... les enfants sont répartis en plusieurs groupes en fonction des effectifs.

Ecole primaire :

Les NAP sont diverses : sport, théâtre, aide aux devoirs, jeux de plein air ou de société...

Elles évoluent avec le temps, peuvent varier d'une période à une autre.

Seule l'activité théâtre demande une assiduité particulière et engage parents et enfants sur 2 périodes (de la rentrée à Noël et de janvier jusqu'aux vacances d'été).

La mise en place des groupes s'efforcera de respecter dans la limite des places disponibles et des réglementations les choix émis lors de l'inscription.

L'Aide Pédagogique Complémentaire (APC) bien que non obligatoire, est considérée comme prioritaire par rapport aux NAP. Aussi,

les enfants pressentis par les enseignants pour suivre l'APC (aux mêmes horaires que les NAP) ne pourront être inscrits aux NAP (même si les parents refusent l'APC).

Toute absence exceptionnelle aux NAP devra être signalée auprès de l'encadrant de l'activité.

Article 7 – REGLES DE VIE

L'enfant présent aux NAP doit respecter les règles de la vie en collectivité :

- respect des camarades
- respect du personnel encadrant
- respect du matériel mis à disposition ainsi que des locaux.

Les représentants légaux des enfants s'engagent :

- à respecter les horaires
- à prévenir des absences exceptionnelles.

Tout manquement à ces règles de savoir-vivre pourrait entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Fait à Brézins le 15 octobre 2014.

Le Maire,
H. GERBE

